



République Française
Département de Mayotte
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD



COMMISSION ENVIRONNEMENT ET SALUBRITÉ PUBLIQUE DU 10 SEPTEMBRE 2018

La Commission Environnement et Salubrité Publique de la CCSud s'est tenue le 10 septembre 2018 au siège, ancienne mairie de Bandrélé sur convocation de la vice-présidente Zalihata Aboudou envoyée le 3 septembre par voie dématérialisée.

Etaient présents :

Bandrélé : Mme Chamsia DJIHADI SOILIH. Anrifina ASSANI

Bouéni : Mr El Farsi SAID

Chirongui : M. Fonte IBRAHIM, Mme Hidahya MAHAFIDHOU, M. Ismaila MDEREMANE SAHEVA.

Kani-Kéli : Mme Zalihata ABOUDOU.

Etaient Excusées :

Mme Hanima IBRAHIMA

Etaient Absents :

M. Salami ASSANI, M. Chadhouli ABDOU, Mme Saandia BOINA, Mr Salami ASSANI, Mme Éline HEDJA, M. Abdoulatuf MADI, M. Chaharani BAMANA, Mme Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI.

Assistaient à la Commission : Attoumani Black, Vice-Président Aménagement Urbanisme, Christophe CAMBON Chargé de mission ANC Bandrélé, Chebani ALLAOUI, responsable de la police municipale de Bandrélé, Cédric MALEYSSON, responsable de service Police Municipale de Chirongui, Nassim ZOUBERT Agent de Police Municipale de Dzaoudzi, Jean-Luc CHAILAN Directeur de la prévention de la sécurité urbaine en Mairie de Mamoudzou, Salim MDERE, mission élus CCSud, Philippe LECLERE (DGS)

La Vice-Présidente, Zalihata ABOUDOU souhaite la bienvenue aux participants pour cette réunion qui sera surtout consacrée à la définition de la Brigade Intercommunale de l'environnement. Elle remercie le maire de Mamoudzou pour avoir autorisé Jean-Luc Chailan, Directeur de la prévention de la sécurité urbaine à venir éclairer les élus du Sud sur la police de l'environnement. Le Directeur est accompagné d'un Policier municipal de Dzaoudzi qui dans le cadre de sa formation a choisi le thème de la brigade nautique.

1. Brigade Intercommunale de l'Environnement et Brigade Nautique :

Présentation juridique, définition des missions, scénarios de fonctionnement, budget.

a) Aspect Juridique et missions :

Jean Luc Chailan présente l'aspect juridique de la création d'une brigade intercommunale. Il déconseille de la créer sous statut d'ASVP par exemple qui ne disposent pas des mêmes prérogatives que le policier municipal qui lui est compétent en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique et peut agir en vertu de l'ensemble de la réglementation codifiée. Les exemples montrent qu'il est préférable de prévoir le statut de PM destiné à venir renforcer les polices municipales dans un domaine particulier comme la protection de l'environnement, compétence intercommunale.

Le PM recruté par l'EPCI est administrativement rattaché à l'interco mais ses missions sont fixées par les maires dans le cadre d'une commission de sécurité intercommunale. Le maire garde donc le pouvoir de police et la police intercommunale agira au nom du maire de la commune dans laquelle elle intervient.

Jean-Luc Chailan cite les textes de référence notamment l'Article L512-2 du code de la sécurité intérieure qui stipule que : « À la demande des maires de plusieurs communes appartenant à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, celui-ci peut recruter, après délibération de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, un ou plusieurs agents de police municipale, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes. Leur nomination en qualité de fonctionnaires stagiaires ne fait pas obstacle à leur mise à disposition. »

Il précise également que dans le cadre du projet de Loi sur les polices municipales actuellement débattue à l'Assemblée Nationale, l'intercommunalité pourrait être renforcée (Avis de « Maires Info » en annexe)

Les missions de la Police intercommunale seraient donc très étendues en matière d'environnement et pourraient être prolongées facilement en mer, sur la bande des 300 mètres où s'étend le pouvoir de police du maire ainsi :

Compétence administrative générale sur l'estran (Partie du littoral périodiquement recouverte par la marée) : Jusqu'à la limite des eaux sur le rivage, dont octroi des concessions de plages, police des plages.

Compétence administrative spéciale sur l'espace maritime immédiat

Espace compris entre la limite des eaux sur le rivage et la limite des 300 mètres :

- 1) réglementation de la baignade ;
- 2) réglementation de la navigation des engins de plage non immatriculés et non motorisés (planches à voile par exemple).

C'est l'espace le plus fréquenté par le plus grand nombre d'utilisateurs du littoral et de la mer, où des règles de sécurité et de prudence maximales s'imposent. Il appartient notamment au maire de définir et matérialiser des chenaux de navigation pour permettre aux engins de navigation de gagner l'extérieur de la zone sans courir de risque. Il appartient également au maire de veiller à ce que les activités qui s'y déroulent ne nuisent pas à la domanialité publique des lieux et aux principes qui en découlent : accès du public, liberté de cheminement y compris en bordure des plages concédées, tranquillité, **salubrité publique**.

Compétence de gestion et de police des ports communaux

Dont font partie les ports de plaisance et les petits ports de pêche (ce qui pourraient être le cas pour les pontons de pêcheurs et la base nautique d'Hagnoundrou). Les officiers de police judiciaire, le maire, les agents de port assermentés peuvent constater les infractions. L'atteinte au bon fonctionnement du port est réprimée par des " contraventions de grande voirie ".

b) Coûts des investissements et fonctionnement

Jean-Luc Chailan donne des indications de prix des investissements liées à l'équipement et aux véhicules et de fonctionnement en fonction des grades pour les agents par exemple :

1 PM gardien brigadier à 20% ISF et IAT à 3 avec sup familial à 445.18 :	2 999.69€ Mensuel
Formation obligatoire FCO : 10 jours tous les 5 ans	125€/jour
Formation armement : module juridique de 48h	468 €
Formation à l'armement bâton ou tonfa durée de 5 jours	535 €
L'armement : bâton, bombe, flashball	2 000 €
Habillement tenue réglementaire par PM	600 €

Véhicule type Duster	25 000 €
Rampe et sérigraphie réglementaire véhicule	5 000 €
Armoire forte	1 500 €
Exemple bateau récent, actuellement en vente à Mamoudzou	14 500 €

(Black pepper 5.40 8 PLACES : Pompe de cale auto, bail mouillage, davier, auto videur, compartiment étanche...
 Motorisation : Mercury SEAPRO 90CV de février 2018 40 heures garanties 5 ans. Armement complet, Bimini top.
 Distribution chaîne à vie, GPS Garmin 52dv + sonde down vu+ carte marine océan Indien

Après une discussion durant laquelle les membres de la commission ont échangé sur la nature des missions, les coûts, les avantages et les inconvénients du statut des agents, la commission donne un **avis favorable à la création de la brigade** considérant l'importance d'agir en matière de police de l'environnement sur le territoire et de renforcer les polices municipales dans ce domaine particulier. Le Président Ismaila MDEREMANE SAHEVA demande que soit organisée rapidement une première réunion de constitution de la commission intercommunale de sécurité avec les maires des quatre communes membres pour recueillir leur avis et préparer une demande officielle au Préfet de Mayotte. Les services sont également sollicités pour préparer un budget prévisionnel pour l'exercice 2019.

2. Projet « Conservation et de Valorisation de la Flore du Mont Choungui »

La communauté de communes a répondu à un appel à projet de l'Agence Française de la Biodiversité en consortium avec le Conseil Départemental de Mayotte et le Conservatoire Botanique National de Mascarin et la participation de la Commune de Kani-Kéli. Ce projet permettra notamment une meilleure connaissance des espèces patrimoniales du site, un meilleur état de conservation des espèces et de leur habitat, une information du public sur le patrimoine naturel de ce site ainsi que la sécurisation du cheminement d'ascension.

Le projet comprend une phase de conservation et de reproduction des espèces menacées assurée par le CNBM et une phase de travaux (avec assistance CNBM) destinés à sécuriser le cheminement vers le sommet tout en préservant la flore endémique unique au monde. Ces travaux seront effectués après un appel d'offre en groupement de commande avec les autres partenaires impliqués. Le cahier des charges est construit sur la base d'une étude de l'ONF de 2017.

La participation de la Communauté de Communes dans l'appel à projet se présente ainsi :

Dépenses :		Recettes	
Table d'orientation, panneaux : Conception, fabrication et pose	14 333 €	Agence Française de la Biodiversité (48%)	34 975 €
Réalisation documentaire scientifique et touristique	12 185 €	Autofinancement (2019) 52%	38 313 €
Participation au marché travaux de restauration de la fonctionnalité des écosystèmes dégradés	46 770 €		
Total :	73 288 €	Total :	73 288 €

La commission donne un avis favorable à ce projet qui sera soumis à la décision du Conseil Communautaire.

3. Élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). (Obligation réglementaire)

Le cadre réglementaire concernant les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) est fixé depuis le 28 juin 2016. Ainsi, les EPCI de plus de 50 000 habitants ont eu pour obligation de mettre en œuvre leur PCAET à partir du 1^{er} janvier 2017 ; et d'ici fin 2018, la même obligation s'applique aux collectivités de plus de 20 000 habitants comme la CCSud.

Un Plan Climat Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris

par les lois Grenelle, et la loi de transition énergétique pour la croissance verte, c'est un cadre d'engagement pour le territoire. Le PCAET vise deux objectifs :

- L'atténuation : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) (Économies d'énergie, énergies vertes etc.)
- L'adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire (montée des eaux de mer pour Mayotte).

Le Bureau d'Études Mzé-Conseils a été chargé par l'Agence Française de Développement d'élaborer le cahier des charges pour l'ensemble des Intercommunalités de Mayotte. Sur la base de ce diagnostic l'AFD interviendra financièrement (à hauteur de pratiquement 100%) pour la réalisation du PCAET de chaque EPCI dont la CCSud.

4. Création de poste « Chargé de mission environnement » financement ADEME

Pour faire face aux nombreux projets de la Communauté de Communes en matière de protection de l'environnement et de salubrité publique qui ont un impact important dans le développement économique et touristique du territoire, l'Agence Française pour l'Environnement et la Maitrise de l'Energie (ADEME), propose de financer un poste de chargé de mission qu'elle réserve aux EPCI à hauteur de 62 500€ comprenant l'équipement de son bureau.

Sous l'autorité de la direction générale et en lien avec l'élu référent à l'environnement, le chargé de mission « environnement et transition écologique » coordonne au sein de la Communauté de Communes, l'ensemble des projets relevant d'une démarche environnementale et de développement durable à l'échelle du territoire. Ses missions portent spécifiquement sur la valorisation des déchets et la sensibilisation du public, la protection et la valorisation des ressources naturelles, le suivi du Plan Climat Air Energie, la mise en place de la Brigade Intercommunale de l'Environnement

Les principales missions confiées au titulaire du poste sont définies comme suit :

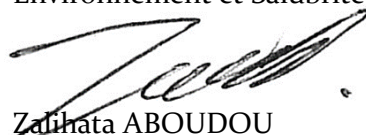
1. Accompagner et coordonner différents projets portant sur la valorisation des déchets :
 - Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
 - Déchetteries et recyclerie,
 - Définition d'une plateforme de déchets verts.
 - Coordination d'une étude pour l'installation d'une unité de méthanisation de déchets organiques
2. Assurer le suivi et la coordination de projets de protection et mise en valeur de l'environnement :
 - Plan Climat Air Energie
 - Suivi des missions de la Brigade Intercommunale de l'Environnement
 - Élaboration de projets de protection et mise en valeur de l'environnement, par l'appui au montage de dossiers et la recherche de financements.
3. Assurer une mission de conseil, d'assistance auprès des services de la Communauté de communes et de ses communes membres et des associations partenaires en matière, d'environnement et développement durable.

La commission donne un avis favorable à la création du poste qui sera soumis au vote du Conseil.

La Commission Environnement et Salubrité publique prend acte de l'ensemble des informations et donne un **avis favorable** à la poursuite des actions telles que définies plus haut. La Vice-Présidente demande la plus large diffusion du compte rendu à l'ensemble du Conseil Communautaire.

La vice-présidente remercie les participants et clôture la séance

La vice-présidente
Environnement et Salubrité publique



Zalihata ABOUDOU